

Société Advanced e-Technologies AeTECH
Société Anonyme au Capital Social de 2 223 334 dinars
Z.I Ariana Aéroport 03 Rue des Métiers, Charguia II 2035 Tunis Carthage
Identifiant Unique 0773418W

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Messieurs les actionnaires de la Société Advanced e-Technologies AeTECH sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Vendredi 18 juin 2021 à 11H au siège d'AeTECH 03 Rue des Métiers Charguia II et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration concernant l'activité de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.**
- **Examen et approbation des états financiers clos le 31 décembre 2020.**
- **Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020.**
- **Approbation des conventions réglementées.**
- **Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020.**
- **Fixation du montant des jetons de présence et la rémunération du Président du Conseil.**
- **Fixation de la rémunération du comité permanent d'audit pour l'exercice 2020.**
- **Quitus aux administrateurs.**

Les documents relatifs à cette Assemblée sont tenues à la disposition des actionnaires au siège de la société Z.I Ariana Aéroport 03 rue des Métiers Charguia II 2035 Tunis Carthage.

Le Conseil d'administration

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés réunissent (..) du capital social ratifié en conséquence les délais et modes de convocation de la présente réunion, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration approuve ledit rapport, tel qu'il lui a été présenté, relatif à l'activité de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels approuve les états financiers, tels qu'ils lui sont présentés, de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte pour ledit exercice, un gain net comptable de 290 537 Dinars Tunisiens.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 200 et suivants, et 475 du code tunisien des sociétés commerciales, approuve les conventions qui y sont visées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2020 s'élevant à 290 537 Dinars Tunisiens en totalité au poste « Résultats reportés».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe l'allocation d'une somme annuelle de trois mille (3000) Dinars Tunisiens net d'impôt à chacun des administrateurs en fonction à titre des jetons de présence. Cette somme sera versée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, en outre, au Président du Conseil une rémunération annuelle de cent mille (100 000) Dinars Tunisiens net d'impôt avec date d'effet du 01/01/2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité permanent d'audit à 250DT Net par membre et par séance.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs en fonction pour leur gestion pendant l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....